Fiche d'homologation no

	• •
EQUIPEMENT §) Equipement électrique 12 V	INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION
Feux de route CR (E) Avertisseur optique Oui	Genre du véhicule Camion
Feux de croisement CR (E) Feux de position A (E) §)	Marque & typeFORD (GB)
Feux de gabarit $AV = feux de position / AR = §)$	D 400 (D 0710)
Avertisseur <u>électrique (2-tons)</u> Niv. sonore <u>96 dB/A</u> ,	Homologation n° CH 3275 13
Essule-glace <u>électrique</u> Lave-glace <u>Oui</u>	Forme de la carr.
Feux arrières R - Sl (E) Catadioptres I (E)	v - re-188
Feux stop R - S1 (E) Feux de recul -	Places ass.: Total 3 (3 avant)
Eclair plaque contr. A gauche, combiné Plaque forme haute XXXXXXX	Poids à vide <u>sel.bull.de</u> Carburant <u>D</u>
Rétroviseur de chaque côté à l'ext. Indic. vitesse tachygr.	pesage <u>CV 30.31</u> Charge utile <u>sel.vhc.</u> Cylindrée 5952
Indic. direction clign. disposition III	Poids total 7500 Poids de
AV -lat.: 4 (E) latér AR 2a (E)	l'ensemble
Avert, clign Lampes de travail	
Cale d'arrêt: §)	
REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du	vhc_homologué = BCOILM99029

*) Ralentisseur: sur échappement, à commande pneumatique, non progressif.

\$) Les dimensions, le poids, l'équipement et la cale doivent être contrôlés lors de

l'immatriculation. Les feux de position à côté des phares doivent'être mis hors service.

Contrôler la sortie de l'échappement.

Remplace FH CH 3275 13 du 28,3,72 Indications pr.permis circulation (23.11.72)

Lieu et date de l'expertise
Bellach, 17.2./28.3.72

La commission d'expertise